

Résolution autorisant le Secrétaire
exécutif à se consulter avec les Autorités de
contrôle au Japon et en Corée

Que le Secrétaire exécutif soit autorisés à se consulter avec les représentants des Autorités de contrôle au Japon et en Corée, conformément au mandat. (Paragraphe I du document E/CN.11/33).
